

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/06

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges situés hors du département et accueillant des élèves seine-et-marnais.
Collège de Puiseaux – Loiret.

Le présent rapport porte sur la participation versée par le Conseil général de Seine-et-Marne au Conseil général de la Marne et au Conseil général du Loiret au titre des élèves du département scolarisés dans les collèges de ces deux collectivités.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement pour les collèges,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la participation du département de Seine-et-Marne aux charges de fonctionnement du collège de Puiseaux (Loiret) pour l'année 2010, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département.

Article 3 : de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010 dans l'action « Participation au budget des EPLE », opération « participation pour le collège de Puiseaux ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ